



PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 27 mars 2024

Fonds d'urgence pour la viticulture : les critères départementaux d'attribution des aides ont été arrêtés

Une cellule départementale associant les représentants professionnels agricoles, les établissements bancaires et les services de l'État s'est réunie le 25 mars pour fixer les règles de priorité et de modulation des aides du Fonds d'urgence pour la viticulture en Gironde.

À la clôture du guichet, **2 316 dossiers de demande d'aides** ont été déposés pour une enveloppe départementale de **14,24 millions d'euros**.

Les critères d'attribution pour permettre un versement rapide aux viticulteurs sont :

- un **montant forfaitaire, modulé en fonction des taux de pertes** d'exploitation selon 3 classes :
20 - 50 %, 50 - 80% et > 80 % ;
- une **majoration** pour les **jeunes agriculteurs** et les **nouveaux installés**.

L'aide ainsi accordée viendra soutenir la trésorerie des demandeurs et permettra le cas échéant la prise en charge des surcoûts liés à la mise en place d'une année blanche bancaire qu'ils pourront solliciter ultérieurement directement auprès de leur établissement bancaire.

Par mesure de simplification, les viticulteurs n'ont plus à transmettre à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) une attestation bancaire pour justifier du montant de ces surcoûts. Les services de la DDTM vont désormais pouvoir instruire rapidement les dossiers et **les premiers versements auront lieu dès le mois d'avril**.

Pour toute information sur le dispositif, vous pouvez contacter la DDTM :

Service agriculture, forêt et développement rural :

05 47 30 52 36

ddtm-safdr-transmission-et-vie-des-exploitations@girond.gouv.fr